

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

SERVICES TECHNIQUES

POLICE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

RUE DE L'ABBÉ JACOB

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,

Considérant que les différentes dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité et améliorer le confort de circulation et de stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Affiché le

ID : 056-215602608-20221227-AR_GST_2023_005-AR

- ARTICLE 1** : Le (ou les) précédent(s) arrêté(s) est (sont) abrogé(s).
- ARTICLE 2** : La circulation se fait à sens unique dans le sens Est -> Ouest.
Le contre-sens vélo y est autorisé.
- ARTICLE 3** : Le stationnement y est interdit, hors alvéoles.
- ARTICLE 4** : La vitesse y est limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 5** : Un emplacement est aménagé et réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par le préfet, au droit du numéro 21.
- ARTICLE 6** : Quatre places de stationnement à durée limitée sont matérialisées entre le numéro 1 et la rue des quatre Frères Joubaud.
La durée de celui-ci est limitée à 20 minutes maximum et contrôlée par disque réglementaire obligatoire.
Ce disque doit être apposé sur le tableau de bord du véhicule et être visible de l'extérieur.
Il fera apparaître l'heure d'arrivée.
- ARTICLE 7** : Les véhicules en infraction seront enlevés sur ordre des services de police et mis en fourrière aux frais des contrevenants.
- ARTICLE 8** : Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation nécessaire par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



VANNES, le 27 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Fabien Le Guernevé